

## Changements affectant la reconnaissance

À chaque fois que survient un changement affectant votre reconnaissance à titre de responsable de service de garde, vous devez nous en aviser par écrit dans les 10 jours, sauf dans le cas d'un déménagement où vous disposez de 30 jours avant le déménagement pour nous aviser et aviser les parents.

*Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

### §§2. Changements affectant la reconnaissance

*64. La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.*

*Dans le même délai, elle fait parvenir au bureau coordonnateur les renseignements et documents exigibles en vertu des articles 51 et 60 lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.*

*Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.*

### **Voici des documents qui doivent être de nouveaux produits et remis au BC lorsqu'ils sont échus:**

- Assurance responsabilités civile
- Attestation d'absence d'empêchements et le consentement (important de prendre un rdv au moins 4 mois avant la date d'échéance)
- Attestation de secourisme pour la RSG
- Carte de résident permanent

De plus, si vous êtes informés d'un changement concernant la vérification d'empêchements (accusation ou condamnation) pour votre conjoint, votre assistante, votre remplaçante ou vous-même, vous devez procéder à une nouvelle vérification.

### **Voici des changements pour lesquels vous devez nous aviser :**

- nouvelle assistante/remplaçante
- nouvel adulte habitant votre résidence (ou lorsque vos enfants atteignent l'âge de 18 ans)
- naissance de votre enfant
- lorsque vos enfants atteignent l'âge de 14 ans
- déménagement
- modification de votre offre de service
- modification des lieux / rénovation/pièces utilisées

S.V.P. Compléter et retourner, dans les délais prescrits, l'avis de modification en pièce jointe et y joindre tous les documents pertinents.